

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 08 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

NORD CEREALES

3580 Route du Bassin Maritime
PORT 3580 - CS 62109
59376 DUNKERQUE

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\NORD_CEREALES_Dunkerque_070.02043\2_Inspections\2023 0112 recollement APMD du 180322\NORD_CEREALES_RapportInspection_070.02043.odt
Code AIOT : 0007002043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2023 dans l'établissement NORD CEREALES implanté 3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59376 DUNKERQUE. L'inspection a été annoncée le 06/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD CEREALES
- 3580 Route du Bassin Maritime PORT 3580 - CS 62109 59376 DUNKERQUE
- Code AIOT : 0007002043
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations ont été construites entre 1969 et aujourd'hui. Elles sont constituées de 45 cellules verticales béton équipées de 2 tours de manutention, de 18 cellules verticales métalliques équipées d'une tour de manutention et de 3 silos plats. Le volume total de stockage est de 437 720 m³ qui correspond à une capacité de 330 000 t/an. Le taux de rotation global correspond à un taux de 5 rotations par an. Certaines cellules verticales béton ont un taux plus élevé et font l'objet de 10 rotations par an. Le site voit ainsi transiter en son sein environ 1,5 millions de tonnes de marchandises par an.

Le site dispose également d'un nettoyeur/calibreur et d'un séchoir .

L'alimentation et le déchargement des marchandises se fait par camions (dans les fosses des silos 1, 4, 6 ou 8) et bateaux (50/50). Le déchargement et chargement de train est également possible sur le site mais très rarement utilisé ces dernières années.

Le site est implanté sur un terrain amodié appartenant au Port Autonome de Dunkerque mais situé sur la commune de Grande-Synthe.

Le site est entouré :

- au Nord par le quai de Grande-Synthe puis le Bassin Maritime ;
- à l'Ouest par les installations du terminal pondéreux, du terminal sablier puis le Bassin de Mardyck, débouché du canal Dunkerque Valenciennes ;
- au Sud par la route portuaire des Salines, des terrains non construits puis par l'usine sidérurgique ArcelorMittal Dunkerque ;
- à l'Est par les locaux de Sea Invest, SOMABAMI et un terminal sablier.

Situation administrative :

L'exploitation de l'installation est soumise au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'arrêté de mise en demeure du 18/03/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

- conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Récolement APMD du 18/03/2022	AP de Mise en Demeure du 18/03/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place les actions correctives demandées à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 18/03/2022.

Il est proposé à Monsieur le préfet de lever l'arrêté de mise en demeure du 18/03/2022.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/03/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Inertage des cellules et contrôle des dispositifs de transport
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société NORD CEREALES exploitant une installation de silos de stockage de céréales et de pellets de bois sise [3580 route du bassin maritime sur la commune de Grande-Synthe est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 5.2.11, 5.3.1.5, 5.4 de l'arrêté préfectoral du 18/10/2021 en : <ul style="list-style-type: none">• pouvant interer dans des délais compatibles avec une intervention en cas d'incendie les cellules béton fermées du site ;• mettant en place une procédure organisant l'inertage des cellules.• Mettant à jour le plan d'opération interne en prenant en compte toutes les modifications du site ;• Élaborant le plan d'opération interne du site en cohérence avec l'étude de danger et les retours d'expérience ;• Mettant en place des contrôles périodiques des dispositifs de transport de céréales et de pellets de bois permettant de s'assurer de leur bon fonctionnement. dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a fait l'acquisition d'un matériel permettant l'inertage de cellules . Ce matériel est constitué d'un évaporateur, d'un skid d'injection et de trois flexibles permettant un raccordement grand débit (250 à 350 Nm ³ /h) et un raccordement petit débit de 60 à 80 Nm ³ /h. Il a également contracté un contrat auprès d'Air Liquide afin que lui soit mis à disposition de l'azote sous 12 h maximum. L'exploitant a rédigé une procédure intitulée "mode opératoire inertage de cellules fermées ref POI-A01 Vs 2 du 05/12/2022". Il a mis à jour son POI en y intégrant les modifications apportées au site, et a mis jours les fiches réflexes. Le mode opératoire d'inertage des cellules verticales fermées y est également annexé. L'exploitant a également embauché un rondier, permettant un contrôle journalier de l'ensemble des équipements en fonctionnement. Des capteurs de températures ont été installés sur les paliers des équipements des silo 40- 50; 6; 7 et 8, le séchoir, le portique Caillard et bord à quai. Les températures sont reportées sur la supervision, un seuil haut enclenche une alarme, un seuil très haut arrête les installations. Cette surveillance des température est encadrée par la note 230116 EXP N°1.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet